

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 437

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 354 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le développement Lépine (Phase II).
([Rés. 26-05-263](#))

REFONTE ADMINISTRATIVE

(incluant l'amendement de la résolution 26-05-263)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter un emprunt et une dépense de 354 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le développement Lépine (Phase II), incluant la préparation et la signalisation, l'aqueduc, l'égout, la fondation et le pavage ainsi que les ponceaux et la remise en état des lieux.
([Rés. 26-05-263](#))

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie dans le développement Lépine (Phase II) dont le montant total est estimé à 354 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, en date du 1^{er} mai 2026, représentant la part de la Ville (40 %) des travaux de construction prévus à l'entente promoteur intervenue avec l'entreprise 9018-4995 Québec inc., ainsi que la portion « services professionnels » dont la Ville est responsable à 100 %, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexes « I ».
([Rés. 26-05-263](#))

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 354 000 \$ pour les fins du présent règlement.

(Rés. 26-05-263)

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 309 000 \$ sur une période de 20 ans;
- Affecter une somme de 45 000 \$ provenant du surplus affecté – Infrastructures en milieu urbain.

(Rés. 26-05-263)

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 437

ANNEXE « I »
[\(Rés. 26-05-263\)](#)

ESTIMATION DES COÛTS
Développement Lépine - Phase 2

Travaux de construction								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Part de la Ville (40%)	Taxes nettes	Total - Part de la Ville (40%)
1.01	Préparation et Signalisation	10 400,00 \$	1	Forfait	10 400,00 \$	4 160,00 \$	207,48 \$	4 367,48 \$
1.02	Aqueduc	162 000,00 \$	1	Forfait	162 000,00 \$	64 800,00 \$	3 231,90 \$	68 031,90 \$
1.03	Égout	159 350,00 \$	1	Forfait	159 350,00 \$	63 740,00 \$	3 179,03 \$	66 919,03 \$
1.04	Fondation et pavage	376 450,00 \$	1	Forfait	376 450,00 \$	150 580,00 \$	7 510,18 \$	158 090,18 \$
1.05	Ponceau et remise en états de lieux	26 800,00 \$	1	Forfait	26 800,00 \$	10 720,00 \$	534,66 \$	11 254,66 \$
TOTAL					735 000,00 \$	294 000,00 \$	14 663,25 \$	308 663,25 \$

Services professionnels								
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Part de la Ville (100%)	Taxes nettes	Total - Part de la Ville (100%)
2.01	Surveillance des travaux	42 500,00 \$	1	Forfait	42 500,00 \$	42 500,00 \$	2 119,69 \$	44 619,69 \$
TOTAL					42 500,00 \$	42 500,00 \$	2 119,69 \$	44 619,69 \$

Total des travaux			
Art.	Item	Montant	Total - Part de la Ville
Sous-total		336 500,00 \$	16 782,94 \$
	Frais financiers ± 1 %	717,06 \$	717,06 \$
Total de cette rue		337 217,06 \$	16 782,94 \$

Préparé par: _____
Marc-André Lajoie, ing.
Service de l'ingénierie

Date: 2026-05-01